

Réunion du CTPCentral du Cemagref du 19 novembre 2008

Déclaration liminaire des représentants du personnel SUD-Recherche-EPST / FO / CGT / SNIGREF-CFTC

Vous souhaitez soumettre à l'approbation du CTPC de ce jour un projet de "contrat d'objectifs" 2009-2012 dont le texte est une version 3.2 du 14 novembre 2008, que tous les représentants du personnel au CTPC n'ont pas même reçu à ce jour et qui est *a fortiori* entièrement inconnu du personnel.

Sur le fond, les représentants du personnel considèrent que :

- l'élaboration d'un texte de cette importance qui engage fortement l'avenir de l'Etablissement et des conditions d'emploi et de travail des personnels, et qui s'accompagne d'une importante réorganisation interne, ne saurait se limiter à une "négociation" entre la direction et les tutelles dont les personnels seraient exclus,
- il n'est pas acceptable – encore moins dans un contexte de réduction de l'emploi statutaire et des crédits budgétaires des EPST - qu'un contrat entre l'Etat et le Cemagref soit à sens unique, que toutes les obligations soient pour l'Etablissement et aucune pour l'Etat : si les ministères de tutelle souhaitent réellement que le Cemagref perdure en tant qu'EPST de plein exercice comme ils l'assurent, alors cela doit se traduire par un engagement d'en donner les moyens à l'Etablissement, tant sur le plan de l'emploi de titulaires que des crédits budgétaires et du maintien du dispositif d'évaluation actuel des activités et des personnels par les instances d'évaluation de l'Etablissement, après validation par l'AERES. Ce contrat doit être un véritable "contrat d'objectifs et de moyens", seul à même de convaincre le personnel que le Cemagref ne sera pas un EPST factice.

Sur la forme, qui est aussi une question de fond sur le fonctionnement des instances et la place laissée au dialogue social, la transmission des documents sur le point 4 "contrat d'objectifs" de l'ordre du jour du CTPC ne respecte pas le délai minimal de 8 jours prévu par le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux CTP¹ dont vous conviendrez qu'il est déjà bien dérisoire pour permettre aux membres du CTPC - et notamment aux représentants du personnel - de remplir leur rôle. Dans ces conditions, si l'avis du CTPC était demandé ce jour, il ne serait pas valide, et les représentants du personnel ne se priveraient pas de déposer tout recours par la suite contre un contrat d'objectifs adopté dans ces conditions.

Pour ces raisons, et compte-tenu du fait que nous souhaitons ne pas dissocier la discussion sur le Plan Stratégique de celle sur le Contrat d'Objectifs (qui apporte un éclairage indispensable au Plan Stratégique), nous demandons le report des points Plan Stratégique et "Contrat d'Objectifs" (et de Moyens) au mois de mars 2009. Nous considérons qu'il faut prendre le temps d'un débat approfondi au sein de l'Etablissement (cela suppose en premier lieu une information du personnel mais pas seulement).

¹ Le décret stipule en son article 25 que "*Toutes facilités doivent être données aux membres des comités pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard huit jours avant la date de la séance.*"